

Budget primitif 2026

Voté le 19/03/2026 par le congrès de la
Nouvelle-Calédonie



NOUVELLE-CALÉDONIE



BP 2026

NOUVELLE-CALEDONIE

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE
REPARTITION DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE – EXERCICE 2026**



BUDGET ANNEXE DE RÉPARTITION

Mission M01 Relations financières avec les collectivités locales et établissements publics	BP 2026	Reports	Total budget 2026
RECETTES	113 522 712 769	-	113 522 712 769
FONCTIONNEMENT :	113 522 712 769	-	113 522 712 769
INVESTISSEMENT :	-	-	-
DÉPENSES	113 522 712 769	-	113 522 712 769
FONCTIONNEMENT :	113 522 712 769	-	113 522 712 769
INVESTISSEMENT :	-	-	-

Assiette fiscale de répartition

Dans le cadre du budget primitif 2016 de la Nouvelle-Calédonie, il a été décidé de créer un budget annexe de répartition destiné à regrouper les crédits dédiés au financement réglementaire des collectivités territoriales. La Nouvelle-Calédonie assure le recouvrement des impôts, droits et taxes perçus ainsi que les recettes de la régie des tabacs qui sont réparties entre les collectivités.

Régie des tabacs

Elle détermine l'assiette du budget de répartition et en prélève une quote-part qui représentera 72,25 % en 2016. Sur cette quote-part, elle reverse aux provinces 55,5 % et aux communes entre 16,75 % et 18,75 %, après avis ou décision des comités de gestion du fonds intercommunal de péréquation (FIP), équipements et fonctionnement dont elle assure le secrétariat.

Dotations aux Provinces et aux Communes

Le reliquat, à savoir une quote-part entre 25,75% et 27,75%, correspond à la part de la Nouvelle-Calédonie destinée au financement de son budget propre.

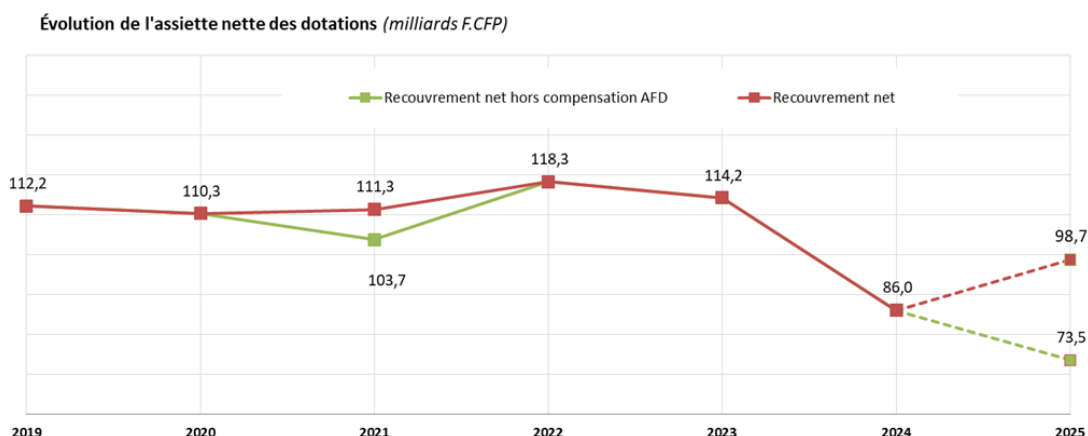
Historique

	CA 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux réal. 2025	TOTAL BUDGET 2026	dont RP 2026	Evolution BP 2026/ Réalisé 2025
Dépenses	99 143 078 841	125 623 125 365	121 900 821 310	97%	113 522 712 769	-	-7%
A0103-01-Recettes fiscales	149 720 064	15 992 309	10 877 638	68%	419 674 935	-	3758%
A0103-02-Dépenses fiscales	11 294 276 861	19 451 044 118	17 758 437 055	91%	11 273 037 834	-	-37%
A0104-01-Fonctionnement de la régie des tabacs	808 567 204	800 000 000	764 021 484	96%	830 000 000	-	9%
A0104-02-Vente de tabacs	187 480 939	-	-		-	-	
A0105-01-Dotations aux Provinces	47 904 502 011	57 430 692 063	57 430 692 063	100%	56 055 000 000	-	-2%
A0105-02-Dotations aux Communes	15 664 985 435	19 305 371 790	17 316 767 985	90%	16 917 500 000	-	-2%
A0105-03-Dotations Nouvelle-Calédonie	23 133 546 327	28 620 025 085	28 620 025 085	100%	28 027 500 000	-	-2%
Recettes	102 628 247 023	125 623 125 365	81 166 490 671	65%	113 522 712 769	-	40%
A0103-01-Recettes fiscales	96 297 236 420	80 293 583 082	75 639 948 908	94%	86 702 962 768	-	15%
A0103-02-Dépenses fiscales	214 875	-	-		-	-	
A0103-03-Restes à répartir	-	14 144 467 471	-	0%	-	-	
A0104-01-Fonctionnement de la régie des tabacs	452 474	-	12 468 050		-	-	-100%
A0104-02-Vente de tabacs	6 326 377 834	6 000 000 000	5 478 032 213	91%	5 270 000 000	-	-4%
A0105-02-Dotations aux Communes	3 965 420	-	36 041 500		-	-	-100%
A0105-03-Dotations Nouvelle-Calédonie	-	25 185 074 812	-	0%	21 549 750 001	-	

Enjeux et contexte

Direction du budget et des affaires financières

Les répercussions de la crise de mai 2024 continuent de peser sur l'économie calédonienne et entraînent, par conséquent, une forte diminution des recettes fiscales en 2025. Les droits constatés du budget de répartition devraient ainsi s'établir à 83,0 Mds F (-19% par rapport à 2024), tandis que l'assiette nette des dotations atteindrait 73,5 Mds F, soit -15% et -12,5 Mds F sur un an. Il est à noter que l'ASS-NC a bénéficié d'une affectation supplémentaire de TGC d'un montant de 1,1 Mds F au budget de reversement. Par ailleurs, pour atténuer cette chute des recettes, un montant de 25,2 Mds F est prélevé sur le dernier prêt garanti par l'État et permet de maintenir l'assiette nette des dotations à hauteur de 98,7 Mds F.



L'impôt sur les sociétés de 30% (IS30) accuse l'une des plus importantes baisses de rendements, en lien direct avec la contraction généralisée des bénéfices des entreprises en 2024. Certains secteurs clés sont plus touchés tels que les « activités financières et d'assurances », le « commerce et réparation automobile », « l'industrie manufacturière », ainsi que la « construction ». Par ailleurs, un volume significatif de demandes de remboursement d'IS30 a été déposé par les entreprises auprès des services fiscaux, pour un montant estimé à 4,0 Mds, soit une hausse de 1,7 Mds par rapport à 2024.

Le ralentissement de l'activité économique pèse également sur d'autres recettes fiscales notamment la TGC et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Celui-ci est impacté par la baisse des distributions de dividendes, en particulier des entreprises ayant bénéficié des aides de l'État, dont les conditions ne permettaient pas de redistribution. Par ailleurs, les droits de douane diminuent également, en lien avec un recul de 15% des importations de janvier à novembre 2025 par rapport à la même période en 2024, malgré une légère hausse en volume (+0,5 %).

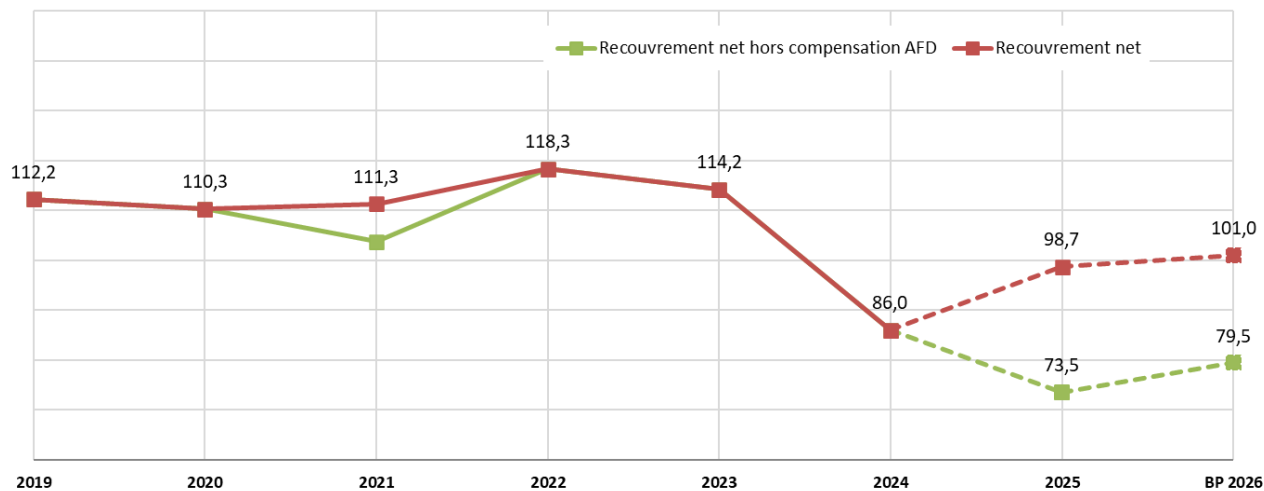
Objectifs 2026

Le budget 2026 de la Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans une démarche de **refondation budgétaire**, visant à répondre à une succession de crises dont les événements de mai 2024 ont constitué un point culminant. Ces chocs ont mis en lumière, et accentué, les fragilités structurelles du modèle économique et social calédonien. Dans ce contexte, le budget de répartition, socle du financement des provinces, des communes et du budget propre de la Nouvelle-Calédonie, est au cœur de cet effort de redressement. Ce budget est conçu pour être un budget de responsabilité, mais aussi de relance pour le territoire.

Dans ce contexte, **526 MF provenant de la taxe sur l’électricité** (FER et ACE) viendront abonder le budget de répartition, ainsi que **2,0 Mds F de TGC retirés à l’ASSNC**. Par ailleurs, **21,5 Mds F du solde du PGE** sont mobilisés pour la compensation fiscale portant **l’assiette nette des dotations à 101 Mds F**. A défaut de ce soutien, l’assiette prévisionnelle pour 2026 s’établirait à 79,5 Mds F.

Cette projection est basée sur une hypothèse de croissance du PIB de + 1 %, entraînant une progression des recettes fiscales en 2026.

Évolution de l'assiette nette des dotations (en milliards F.CFP)



Les collectivités bénéficieront ainsi d’un financement légèrement supérieur à 2025, soit 56,1 Mds F pour les provinces (+1,3 Mds F), 16,9 Mds F pour les communes (+384 MF) et 28,0 Mds F pour la Nouvelle-Calédonie (+635 MF). Ce niveau de dotations demeure toutefois inférieur à celui de 2023, où l’assiette nette atteignait 114,2 Mds F. Ce réajustement témoigne d’un effort budgétaire dans un contexte de reprise progressive des ressources fiscales.

En millions F.CFP	Atterrissage 2025	BP 2026 - Scénario +1% PIB
Budget de répartition avant restitutions	83 024 905 982	88 920 541 981
Restitutions sur impôts	4 497 303 672	3 640 291 982
Restitutions TGC	4 200 000 000	5 000 000 000
Achats et frais régie des tabacs	800 000 000	830 000 000
Assiette nette des dotations avant compensation	73 527 602 310	79 450 249 999
Compensation État	25 185 074 812	21 549 750 001
Assiette nette des dotations après compensation	98 712 677 122	101 000 000 000
Dotations provinces	54 785 535 803	56 055 000 000
Province sud	26 997 917 192	27 623 500 000
Province nord	17 847 252 024	18 260 800 000
Province des Iles	9 940 366 586	10 170 700 000
Dotations communes	16 534 373 418	16 917 500 000
Dotations NC	27 392 767 901	28 027 500 000

Tableau des dotations 2024-2026

	Recouvrement au 31/12/2024	Atterrissage 2025 (DM3)	BP 2026 avec compensation État
Recettes tabacs	6 180 284 907	6 000 000 000	5 270 000 000
Achats et frais à déduire	808 567 204	800 000 000	830 000 000
TOTAL Tabacs	5 371 717 703	5 200 000 000	4 440 000 000
Impôts directs			
Droits afférents autorisations minières	54 000	54 000	90 000
Contribution téléphonique	-	85 000 000	55 000 000
CES	372 514	-	-
IRPP	22 576 427 051	22 750 000 000	22 000 000 000
IRVM	3 058 878 684	2 000 000 000	2 500 000 000
TOF	1 522 012 731	1 500 000 000	1 500 000 000
IRCDC	1 129 715 091	1 400 000 000	1 200 000 000
IS à 30%	22 994 249 795	16 500 000 000	16 500 000 000
IS à 35%	1 534 936 154	800 000 000	800 000 000
IFA		-	-
Contribution patentes	846 888 205	1 200 000 000	1 100 000 000
Contribution foncière	1 739 109 251	1 913 000 000	2 000 000 000
Prélèvement forfaitaire à 25%		-	-
Contribution additionnelle à l'IS	788 983 158	350 000 000	375 000 000
Total impôts directs	56 191 626 634	48 498 054 000	48 030 090 000
Impôts indirects			
Droits de douane	6 024 881 098	5 780 000 000	6 000 000 000
TGI	-		
TSS métallurgie	1 369 083 884	1 400 000 000	1 300 000 000
TCPI	1 061 735 673	1 100 000 000	1 155 000 000
Taxes plus-value mobilières		-	-
taxe extractions minières	40 318 818	100 000 000	100 000 000
taxe exportation minière	91 051 434	200 000 000	-
Taxes plus-value immobilières	56 598 464	35 000 000	50 000 000
taxe croisière			
Taxe de péage			
TBI			
TCPPL / TRM	804 092 220	400 000 000	300 000 000
Droits navigation intérieure	15 442 526	14 000 000	16 000 000
Droits de quai	145 706 585	143 000 000	150 000 000
Droits de port	20 150 393	19 200 000	22 000 000
TPP (Taxe sur les produits pétroliers)	4 908 583 476	5 150 000 000	5 250 000 000
TAPP	1 632 751 222	1 630 000 000	1 700 000 000
Droits enregistrement	2 860 394 789	3 000 000 000	4 000 000 000
Taxe hypothécaire	162 269 595	130 000 000	150 000 000
Droits de timbre	170 574 100	150 000 000	150 000 000
Taxe conso intérieure	388 994 819	470 000 000	470 000 000
Droits de licence	106 410 916	100 000 000	135 000 000
Taxe sur les spectacles et les jeux	27 595 079	30 000 000	35 000 000
TGC brut	12 824 373 183	8 605 651 982	14 029 451 981
taxe électricité (amendement DDOF 2020 et 2021)			526 000 000
TTE (amendement DDOF 2020 et 2021)			
TAP (amendement DDOF 2020)			
TCA (amendement DDOF 2020 et 2021)			
TSPA (amendement DDOF 2020 et 2021)			
Contribution sécurité immobilière	132 098 206	70 000 000	82 000 000
TOTAL impôts indirects	32 843 106 480	28 526 851 982	35 620 451 981
TOTAL GENERAL avant restitutions	94 406 450 817	82 224 905 982	88 090 541 981
Restitutions sur impôts (1)	2 563 505 847	4 497 303 672	3 640 291 982
Restitutions TGC	5 804 611 215	4 200 000 000	5 000 000 000
TOTAL GENERAL après restitutions	86 038 333 755	73 527 602 310	79 450 249 999
Compensation État		25 185 074 812	21 549 750 001
TOTAL GENERAL avec compensation État	86 038 333 755	98 712 677 122	101 000 000 000

BP 2026_B03 - Mission 01
Relations financières avec les collectivités locales et établissements publics

Programme P0103 Assiette fiscale de répartition	BP 2026	Reports	Total Budget 2026
RECETTES	86 702 962 768	-	86 702 962 768
FONCTIONNEMENT :	86 702 962 768	-	86 702 962 768
INVESTISSEMENT :	-	-	-
DÉPENSES	11 692 712 769	-	11 692 712 769
FONCTIONNEMENT :	11 692 712 769	-	11 692 712 769
INVESTISSEMENT :	-	-	-

A0103-01 - Recettes fiscales

	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux réal. 2025	BP 2026 DÉFINITIF	Evol. BP 2026 / Réal. 2025
Fonctionnement						
DBAF						
Recettes	2 280	3 353 677 100	3 385 356 117	101%	3 633 420 787	7%
(042) opérations d'ordre de transfert entre sections	-	3 268 677 100	3 268 677 100	100%	3 052 420 787	-7%
(73) impôts et taxes	-	85 000 000	116 679 017	137%	581 000 000	398%
(75) autres produits de gestion courante	2 280	-	-		-	
Dépenses	131 114 915	5 000 000	7 500	0%	403 674 935	5382232%
(67) charges exceptionnelles	131 114 915	5 000 000	7 500	0%	403 674 935	5382232%
DIMENC						
Recettes	54 000	54 000	80 000	148%	90 000	13%
(73) impôts et taxes	54 000	54 000	80 000	148%	90 000	13%
Douanes						
Recettes	14 760 539 818	11 736 200 000	11 903 933 959	101%	14 593 000 000	23%
(73) impôts et taxes	14 760 539 818	11 736 200 000	11 903 933 959	101%	14 593 000 000	23%
DSF						
Recettes	81 536 640 322	65 203 651 982	60 350 578 832	93%	68 476 451 981	13%
(73) impôts et taxes	81 536 640 322	65 203 651 982	60 350 578 832	93%	68 476 451 981	13%
Dépenses	18 605 149	10 992 309	10 870 138	99%	16 000 000	47%
(67) charges exceptionnelles	18 605 149	10 992 309	10 870 138	99%	16 000 000	47%

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Recettes : 3 633 420 787 F
Dépenses : 403 674 935 F

Fonctionnement

Recettes

(042) opérations d'ordre de transfert entre sections

Il n'est pas prévu d'inscrire une reprise de provision pour couvrir les admissions en non-valeur sollicitées par le payeur et le receveur des impôts pour les dossiers de 2024. En effet, les admissions en non-valeur 2023 seront présentées avant la fin du 1^{er} trimestre 2026 ce qui permettra ensuite de générer les éléments nécessaires pour traiter les dossiers 2024 et 2025.

(73) impôts et taxes

Tout abonné au téléphone est assujetti, par ligne d'abonnement principal ordinaire, à une contribution annuelle de 1 200 F. Pour 2026, le montant estimatif de la contribution téléphonique principale est de 55 MF.

Dépenses

(67) charges exceptionnelles

Il s'agit de titres de recettes annulés sur l'exercice antérieur, pour 403 MF, relatifs à :

- la taxe sur les produits pétroliers (TPP) perçue en novembre 2024 ;
- la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) perçue en novembre 2024 ;

Ces annulations découlent d'un audit mené par la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie qui a constaté que les hydrocarbures étaient régulièrement apurés par le dépôt de déclarations en douane de mise à la consommation (IM4). Le calcul des taxes appliquées a donc été revu à la baisse sur les mois précités.

Direction de l'industrie des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC)

Recettes :	90 000 F
Dépenses :	0 F

Fonctionnement

Recettes

(73) impôts et taxes

Droits d'enregistrement des demandes relatives aux titres miniers

Le service des mines et carrières de la DIMENC est chargé de l'instruction des demandes relatives à l'attribution et à la gestion des droits miniers (autorisation personnelle minière, permis de recherches, concession). Ces demandes doivent contenir un justificatif du paiement du droit fiscal relatif à chaque type de demande et dont le montant est fixé par le Code des impôts. Les recettes relatives aux dépôts des demandes de droits miniers sont estimées à 90 000 F pour l'année 2026.

Service des douanes

Recettes :	14 593 000 000 F
Dépenses :	0 F

Fonctionnement

Recettes

(73) impôts et taxes

Droits de douane (DD)

Les droits de douane sont perçus sur les marchandises importées qui ne sont pas originaires de l'Union Européenne (UE). Il s'agit du troisième poste le plus important en termes de recette fiscale de l'administration des Douanes. Au BP 2025, son rendement a été estimé à 6,3 Mds F mais revu à la baisse au titre de la DM3 à hauteur de 5,8 Mds F.

A l'issue du mois de novembre 2025, le niveau de perception des droits de douane accuse un retard de 2% sur la recette qui aurait dû être théoriquement encaissée à cette date. Il est fort probable que l'objectif ne soit pas atteint en fin d'exercice 2025.

Dans l'hypothèse d'une probable reprise économique, un prévisionnel de perception d'un montant de 6,0 Mds F est proposé au titre de l'année 2026.

Taxe de consommation sur les produits importés (TCPI)

La taxe de consommation sur les produits importés s'applique sur les tabacs, les alcools et les armes. Il a été proposé au BP 2025 une cible prévisionnelle de 1 049 Mds F. En dépit du fait qu'il soit constaté des perceptions mensuelles très irrégulières au cours de l'année 2025, (126 MF en janvier 2025 contre 58 MF en avril 2025), son rendement est satisfaisant. Ainsi, au titre de la DM3 le prévisionnel de recettes 2025 a été légèrement réévalué à la hausse et estimé à 1,2 Mds F. Ce montant sera très certainement atteint, son taux de réalisation approche 95 % au 28 novembre 2025.

Au titre de l'année 2026 un prévisionnel de perception à hauteur de 1,2 Mds F est proposé.

Taxe sur les produits pétroliers (TPP)

La TPP est une taxe spécifique dont le produit est lié aux volumes d'hydrocarbures importés (avion et automobile). Une part est affectée au budget de répartition et deux parts au budget de reversement (SMTU et SMTI). Globalement, toutes parts confondues, le rendement de la TPP a été estimé à 6,6 Mds F au BP 2025, c'est le second poste le plus important en termes de recette fiscale pour la Douane après la TGC et devant les droits de douane. Ce montant a été maintenu au titre de la DM3 et cet objectif devrait être atteint en fin d'exercice 2025.

Au titre de l'année 2026, un prévisionnel de perception global est proposé à hauteur de 6,8 Mds F. Soit un montant de 5,3 Mds F pour la TPP au budget de répartition.

Taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP)

La TAPP est également une taxe spécifique dont le produit est lié aux volumes d'hydrocarbures importés (avion et automobile). Au BP 2025, il a été proposé une cible prévisionnelle de 1,7 Mds F. Cette estimation a été réévaluée à la baisse au titre de la DM 3 à hauteur de 1,6 Mds F. Cet objectif sera très certainement atteint en fin d'année 2025 voire légèrement dépassé.

Au titre de l'année 2026, un prévisionnel de perception est proposé à hauteur de 1,7 Mds F.

Droit de navigation intérieure (DNI)

Le montant du rendement du droit de navigation intérieure a été estimé lors du BP 2025 à 15 MF puis revu à la baisse titre de la DM3 à hauteur de 14 MF. Or, cet objectif est atteint fin novembre et sera légèrement supérieur aux deux montants précités.

Au titre de l'année 2026, un prévisionnel de perception est proposé à hauteur de 16 MF.

Droit de quai (DQ)

Le montant du rendement des droits de quai hors Nouméa a été estimé lors du BP 2025 à 139 MF, puis revu à la hausse au titre de la DM3 à hauteur de 143 MF. Cet objectif est atteint fin novembre.

Au titre de l'année 2026, un prévisionnel de perception est proposé à hauteur de 150 MF.

Droit de port (DP)

Le montant du rendement des droits de port hors Nouméa a été estimé lors du BP 2025 à un montant de 19 MF et maintenu au titre de la DM3. Cet objectif est atteint fin novembre et sera légèrement supérieur à l'objectif en fin d'exercice 2025.

Au titre de l'année 2026, un prévisionnel de perception est proposé à hauteur de 22 MF.

Taxe de régulation sur les marchés (TRM)

La taxe de régulation de marché a été créée au 1^{er} avril 2019 en remplacement de la Taxe conjoncturelle de protection des productions locales (TCPPL).

L'objectif de cette taxe a été estimé à 800 MF lors du BP 2025, puis revu considérablement à la baisse au titre de la DM3 à hauteur de 400 MF suite au non-renouvellement de certaines protections de marché. Cet objectif devrait être atteint en fin d'exercice voire légèrement supérieur.

Il est particulièrement compliqué d'estimer le rendement de cette taxe, cependant au titre de l'année 2026, un prévisionnel de perception est proposé à hauteur de 300 MF.

Direction des services fiscaux (DSF)

Fonctionnement

Recettes :	68 476 451 981F
Dépenses :	16 000 000 F

Recettes

(73) impôts et taxes

Impôt sur le revenu des personnes physiques : 22,0 Mds F

L'atterrissage 2025 se situe à 24,0 Mds F, soit environ 1,3 Mds F en-dessous du résultat 2024. Cette diminution s'explique par l'émission du rôle général 2024 (RG) voté en 2025, qui est inférieur de 7 % au RG 2023.

En comparaison avec le RG 2023, le résultat constaté sur le RG 2024 s'explique principalement par une contraction des revenus déclarés, avec un revenu brut global (RBG) en recul de 6 %. Cette évolution s'accompagne d'une baisse de l'impact des réductions d'impôt et des charges déductibles. Dans ce contexte, le coût du dispositif de Réduction d'impôt sur le logement intermédiaire (RILI) recule, passant de 443 MF au RG 2023 à 159 MF au RG 2024. Au global, la dépense fiscale au titre de l'IRPP diminue de 11% entre le RG 2023 et le RG 2024. Par ailleurs, d'après les données fournies par la CAFAT, il apparaît que l'assiette des revenus d'activité sur les deux premiers trimestres de 2025 est en baisse de 8,2 % par rapport à la même période en 2024.

Il est ainsi proposé d'inscrire au BP 2026 un montant de 22,0 Mds F, tenant compte de la baisse attendue du revenu brut global et du gain supplémentaire estimé à 43 MF, résultant de la diminution de l'impact de la RILI.

Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) principal : 2,5 Mds F

Cet impôt est prélevé sur les distributions de dividendes, de jetons de présence ou autres produits effectuées par les entreprises calédoniennes à leurs associés et sur les bénéfices comptables des établissements stables.

L'atterrissage 2025 se situe à près de 2 Mds F, en recul de 43% par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par la situation déficitaire enregistrée en 2024 par plusieurs des principaux distributeurs, qui n'ont, de ce fait, procédé à aucune distribution. Ces déficits ne devraient toutefois pas se prolonger en 2025 pour les contributeurs majeurs, ce qui pourrait permettre une reprise des distributions de dividendes au bénéfice de leurs actionnaires.

Il est donc proposé d'inscrire un montant légèrement à la hausse de 2,5 Mds F au BP 2026.

Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés (CAIS) : 375 MF

La contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés est due sur les montants distribués à leurs associés par les sociétés relevant du régime de l'IS. Elle s'applique dès lors que les montants distribués sont supérieurs à 30 MF.

L'atterrissage 2025 se situe à 300 MF, un montant en baisse de plus de 50% par rapport à 2024. Il est proposé de suivre la même hypothèse que pour l'IRVM et d'appliquer une légère hausse à l'atterrissage 2025, soit un **montant de 375 MF proposé pour le BP 2026**.

Taxe sur les opérations financières (TOF) : 1,5 Mds F

Cette taxe s'applique aux prestations de services réalisées par les établissements de crédit, les sociétés financières et les prestataires de services d'investissement dans le cadre de leurs activités bancaires et financières.

L'atterrissage 2025 se situe à 1,5 Mds F, un montant stable par rapport à 2024. **Il est proposé de reconduire ce montant de 1,5 Mds F au BP 2026.**

Impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements (IRCDC) : 1,2 Mds F

Cet impôt s'applique aux intérêts et autres produits perçus sur les créances, dépôts à terme et cautionnements par des personnes physiques ou morales résidant en Nouvelle-Calédonie.

L'atterrissage 2025 se situe à 1,2 Mds F, soit un montant équivalent à 2024. **Pour le BP 2026, il est proposé de reconduire ce montant de 1,2 Mds F.**

Impôt sur les sociétés à 30 % (IS 30) : 16,5 Mds F

L'atterrissage 2025 se situe à environ 16,5 Mds F, soit 7,5 Mds F de moins que le résultat de 2024.

Cette baisse résulte d'une diminution globale des résultats des sociétés. Entre les deux derniers exercices (2023 et 2024), les entreprises ont enregistré une réduction de leurs bénéfices à hauteur de 39 Mds F (-40%), ce qui a conduit à une diminution de l'IS brut de 11 Mds F. De fait, les acomptes versés sur 2025 pour l'exercice d'IS 2025 sont en diminution par rapport aux acomptes versés en 2024 pour l'exercice d'IS 2024.

L'excédent de versement sur l'exercice 2024 a augmenté de 1,5 Mds F (+58%), ce qui a engendré une hausse des restitutions d'IS.

Certains secteurs ont été particulièrement impactés, notamment les activités financières et d'assurances, qui ont vu leurs bénéfices diminuer de 65 %, soit une perte de 14 Mds F. Les secteurs de la construction et des industries manufacturières ont également enregistré des baisses respectives de 51 % (-3,5 Mds F) et 48% (-4,7 Mds FF) de même que le commerce (-6,0 Mds F).

Il est proposé d'inscrire au BP 2026 un montant équivalent à l'atterrissage 2025, soit 16,5 Mds F.

Impôt sur les sociétés à 35 % (IS 35) : 800 MF

L'atterrissage 2025 se situe à 425 MF, soit environ 1 Mds F de moins que le résultat de 2024. Actuellement, treize sociétés sont assujetties à cet impôt, dont les trois métallurgistes déficitaires depuis plusieurs années.

Concernant les autres sociétés minières, hors métallurgistes, en comparant leurs deux derniers exercices 2023 et 2024, une baisse de 3,8 Mds F de leurs bénéfices est constatée, impactant ainsi l'impôt dû. Cette contraction sur l'exercice 2024 est due notamment à la fermeture des sites miniers suite aux émeutes. Avec la réouverture de ces sites en 2025, l'extraction minière est repartie à la hausse. **Il est proposé d'inscrire au BP 2026 un montant en hausse par rapport à l'atterrissage 2025, soit 800 MF.**

Contribution des patentes (principal) : 1,1 Mds F

L'atterrissage 2025 se situe à 1,2 Mds F, soit 35 MF en-dessous du résultat de 2024. La part principale du RG varie peu chaque année, **il est donc proposé de reconduire le montant de 2025 avec une légère baisse, soit un montant de 1,1 Mds F au BP 2026.**

Contribution foncière (principal) : 2,0 Mds F

La contribution foncière est un impôt établi sur la propriété des terrains et des constructions, qui varie selon les communes, les quartiers et le type de construction.

L'atterrissage 2025 se situe à près de 2,0 Mds F, soit un montant quasi identique au résultat de 2024. Cet impôt connaît une augmentation mécanique du fait des constructions nouvelles et des fins d'exonération. Cependant, les bâtis détruits suite aux exactions de mai 2024 ont été exonérés de contribution foncière. L'impact de la hausse mécanique habituelle a donc été amoindri.

Il est proposé de reconduire un montant de 2,0 Mds F au BP 2026.

Taxe sur les plus-values immobilières : 50 MF

La loi du pays n° 2023-12 du 10 novembre 2023 est venue instituer une taxe sur les plus-values immobilières privées. La mise en place de cette nouvelle taxe figurait parmi les mesures envisagées dans l'annexe 6 de la convention de prêt consenti par l'Agence Française de Développement (AFD) à la Nouvelle-Calédonie en mai 2020, pour financer les dépenses liées à l'épidémie de la Covid-19.

L'atterrissage 2025 se situe à 35 MF, soit une baisse de 22 MF par rapport à 2024. La chute des ventes immobilières a ainsi lourdement impacté cette taxe. Cependant, les transactions immobilières sont en légère hausse sur la fin d'année 2025 et devraient se maintenir sur une tendance haussière en 2026.

Il est donc proposé d'inscrire un montant de 50 MF au BP 2026, en hausse par rapport à 2025 mais en en légère baisse par rapport à 2024.

Droits d'enregistrement : 4,0 Mds F

Les droits d'enregistrement, qu'ils soient fixes ou proportionnels, sont perçus à l'occasion de certains actes juridiques tels que les ventes de biens immobiliers, de fonds de commerce, les donations ou les successions. L'atterrissage 2025 se situe à 3,5 Mds F, un montant stable par rapport à 2024. Malgré la chute des ventes immobilières, la part principale des droits d'enregistrement s'est maintenue en raison d'un montant plus important de droits de succession, représentant près du double de celui de 2024.

Il est proposé d'inscrire un montant en hausse à 4,0 Mds F au BP 2026, qui tient compte de la légère hausse des ventes immobilières tout en restant très en deçà des rendements précédents.

Taxe hypothécaire : 150 MF

La taxe hypothécaire est perçue à l'occasion de l'accomplissement de certaines formalités liées aux transactions immobilières. En 2025, les recettes s'établissent à 130 MF, en baisse de 33 MF par rapport à 2024, suivant la tendance générale de contraction du marché immobilier.

Dans l'hypothèse où la tendance haussière sur le marché immobilier se maintiendrait en 2026, il est proposé d'inscrire un **montant de 150 MF au BP 2026**.

Contribution de sécurité immobilière : 82 MF

La contribution de sécurité immobilière est perçue lors de la délivrance d'un état hypothécaire ou d'une copie d'acte ou de bordereau. L'atterrissage 2025 se situe à 70 MF, soit une baisse de 62 MF par rapport à 2024, suivant également la tendance générale de contraction du marché immobilier.

Tout comme pour la taxe hypothécaire, il est proposé de suivre l'hypothèse d'une tendance haussière du marché immobilier, et d'inscrire un **montant en légère hausse de 82 MF au BP 2026**.

Droits de timbre : 150 MF

L'atterrissage 2025 se situe à 130 MF, soit une baisse d'environ 40 MF par rapport à 2024.

Il est proposé d'inscrire un montant de 150 MF au BP 2026.

Taxe sur les spectacles et sur les produits des jeux (principal) : 35 MF

La taxe sur les spectacles et sur les produits des jeux s'applique sur les spectacles, les jeux et les divertissements. Depuis le 1^{er} janvier 2024, elle ne vise que les produits des jeux suite à l'adoption de la loi 2023-13 du 10 novembre 2023.

L'atterrissage 2025 se situe autour de 35 MF, soit 40 % en-dessous du résultat 2024. Pour rappel, en 2024, un redressement exceptionnel avait gonflé le montant titré de la taxe. Le montant de 2025 constitue un retour à la tendance habituelle des années précédentes.

Il est proposé d'inscrire au BP 2026 un montant à 35 MF en légère hausse par rapport à l'atterrissage 2025.

Taxe de consommation intérieure : 470 MF

La taxe de consommation intérieure sur les produits du cru et fabrication locale s'applique aux boissons alcooliques et produits à base d'alcool de toute origine et de toute provenance, récoltés ou fabriqués en Nouvelle-Calédonie. L'atterrissage 2025 se situe à 470 MF, un montant en légère hausse par rapport à 2024.

Il est ainsi proposé de reconduire l'atterrissage 2025 au BP 2026, soit 470 MF.

Droits de licence (principal) : 135 MF

Le droit de licence s'applique aux commerces et professions ayant pour objet la fabrication ou la vente, à titre quelconque, de boissons alcooliques distillées ou fermentées. Cette taxe repose à la fois sur un droit fixe par établissement et sur le volume d'alcool importé. L'atterrissage 2025 se situe autour de 100 MF, un niveau en baisse par rapport à 2024, les importations d'alcool ayant diminué entre 2023 et 2024.

En revanche, les importations ont augmenté entre 2024 et 2025, ce qui devrait impacter le rendement de la taxe en 2026. **Il est ainsi proposé d'inscrire un montant à la hausse de 135 MF au BP 2026**, anticipant cette hausse des volumes importés.

Taxe de solidarité sur les services (TSS) métallurgie : 1,3 Mds F

Le produit de cette taxe qui était jusqu'au 1er octobre 2018 affecté à l'agence sanitaire et sociale est désormais affecté au budget de répartition. À compter de la même date, seules les entreprises métallurgiques visées au point II de l'article 3 du code des impôts restent redevables de cette taxe.

L'atterrissage 2025 se situe à 1,2 Mds F, soit 1 Mds F de moins qu'en 2024. Cette baisse s'explique par la fermeture d'une des usines métallurgiques.

Il est proposé de reconduire l'atterrissage 2025, avec une légère hausse tenant compte de la reprise de l'activité minière, **soit 1,3 Mds F au BP 2026.**

Taxe générale sur la consommation perçue par la DSF (TGC) : 14,0 Mds F

La TGC est un impôt qui fonctionne selon le mécanisme dit des paiements fractionnés (i.e. les redevables collectent la taxe sur leur chiffre d'affaires et déduisent la taxe supportée sur les dépenses engagées pour la réalisation de leur chiffre d'affaires). Lorsque le montant de la taxe déductible est supérieur à celui de la taxe collectée, le redevable est en situation de crédit de taxe. Ce crédit peut, sous certaines conditions, lui être remboursé.

Dans le système de la TGC qui utilise des taux zéro (exonération des opérations combinée à une déduction en amont) et un taux réduit pour les producteurs locaux, le nombre de crédits de taxe est important. Il correspond à un trop perçu par la Nouvelle-Calédonie dès lors que seul constitue un produit le montant perçu sur le consommateur final.

La recette budgétaire de la taxe correspond au montant net qui résulte de la différence entre la TGC brute (somme de la TGC recouvrée) réduite des crédits de taxes à rembourser.

En effet, les recettes recouvrées à l'importation par la douane et en régime intérieur par la DSF correspondent à des recettes brutes. Le remboursement des crédits de TGC constitue pour leur part une dépense, il y a donc lieu de ventiler le rendement net de la TGC entre le montant brut encaissé et les remboursements de crédits de taxe.

Les recettes constatées par la DSF en 2025 se montent à 25,0 Mds F, soit 2,0 Mds F en dessous du résultat de 2024. Les secteurs du commerce et de la construction présentent les baisses les plus importantes.

Il est proposé d'inscrire au BP 2026, une prévision de recettes de 26,5 Mds F, dont 14,0 Mds F seront affectés au budget de répartition.

Redevance sur l'extraction des produits miniers : 100 MF

La redevance sur les extractions de produits miniers instaurée par la Lp. n° 2023-11 est entrée en vigueur en 2024 et les premières déclarations au titre de celles-ci ont été déposées à partir de septembre 2024.

L'atterrissage 2025 se situe à 100 MF, il est proposé de reconduire ce montant au BP 2026.

Dépenses

(67) charges exceptionnelles

Il s’agit du financement obligatoire des titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 10 MF. Les 6 MF restants permettront de financer les intérêts moratoires liés aux éventuels remboursements d’impôts des affaires contentieuses.

A0103-02 - Dépenses fiscales

	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux réal. 2025	BP 2026 DÉFINITIF	Evol. BP 2026 / Réal. 2025
Fonctionnement						
DBAF						
Recettes	214 875	-	-		-	
(77) produits exceptionnels	214 875	-	-		-	
Dépenses	3 039 362 417	9 883 002 756	8 475 971 377	86%	2 795 815 852	-67%
(042) operations d'ordre de transfert entre sections	2 502 996 416	7 481 855 656	7 481 855 656	100%	-	-100%
(65) autres charges de gestion courante	-	1 027 345 852	-	0%	1 027 345 852	0%
(67) charges exceptionnelles	536 366 001	1 373 801 248	994 115 721	72%	1 768 470 000	78%
DSF						
Dépenses	8 254 914 444	9 568 041 362	9 282 465 678	97%	8 477 221 982	-9%
(67) charges exceptionnelles	8 254 914 444	9 568 041 362	9 282 465 678	97%	8 477 221 982	-9%

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Recettes : 0 F

Dépenses : 2 795 815 852 F

Fonctionnement

Dépenses

(65) autres charges de gestion courante

Aucun commentaire de la direction.

(67) charges exceptionnelles

Le décret n° 2021-1563 du 2 décembre 2021 autorise le receveur des services fiscaux à procéder, sans ordonnancement préalable, au paiement du remboursement des crédits de TGC (article 1er du décret). Ont été inscrites les sommes estimées à 1,7 Mds F pour ce qui concerne les restitutions d’impôts. Ces sommes proviennent des dégrèvements instruits par la DSF (licence, IS, IRVM, patente, IRPP, impôt foncier, TPP, taxe hypothécaire, TGC, TCI, THCSI, TCAIS, TRM, TTE, TGC Douanes) et mandatés ensuite par la DBAF. Ces versements contribuent à dynamiser le tissu économique en injectant des capitaux dans le circuit commercial du territoire.

Direction des services fiscaux (DSF)

Recettes : 0 F

Dépenses : 8 477 221 982 F

Fonctionnement

Dépenses

(67) charges exceptionnelles

Ces inscriptions budgétaires obligatoires permettront d'une part de financer les régularisations comptables sur les remboursements TGC effectués par le receveur des services fiscaux depuis sa caisse pour un montant de 5,0 Mds F et d'autre part de financer les dossiers de restitutions sur plusieurs impôts du budget de répartition (impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu, TGC, IRVM, CAIS, droits d'enregistrements, ...) pour un montant d'environ 3,477 Mds F.

BP 2026_B03 - Mission 01
Relations financières avec les collectivités locales et établissements publics

Programme P0104 Régie des tabacs	BP 2026	Reports	Total Budget 2026
RECETTES	5 270 000 000	-	5 270 000 000
FONCTIONNEMENT :	5 270 000 000	-	5 270 000 000
INVESTISSEMENT :	-	-	-
DÉPENSES	830 000 000	-	830 000 000
FONCTIONNEMENT :	830 000 000	-	830 000 000
INVESTISSEMENT :	-	-	-

A0104-01 - Fonctionnement de la régie des tabacs

	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux réal. 2025	BP 2026 DÉFINITIF	Evol. BP 2026 / Réal. 2025
Fonctionnement						
DBAF						
Recettes	452 474	-	12 468 050		-	-100%
(77) produits exceptionnels	452 474	-	12 468 050		-	-100%
Dépenses	4 747 197	4 955 000	4 727 776	95%	4 515 000	-5%
(011) charges a caractere general	4 747 197	4 955 000	4 727 776	95%	4 515 000	-57%
DRH						
Dépenses	37 550 503	38 060 000	37 856 437	99%	38 650 000	2%
(011) charges a caractere general	1 038 376	1 020 268	1 020 268	100%	1 040 000	2%
(012) charges de personnel et frais assimilés	36 512 127	37 039 732	36 836 169	99%	37 610 000	2%
DSF						
Dépenses	766 269 504	756 985 000	721 437 271	95%	786 835 000	9%
(011) charges a caractere general	758 337 174	752 357 961	717 396 250	95%	782 935 000	9%
(012) charges de personnel et frais assimilés	7 932 330	4 627 039	4 041 021	87%	3 900 000	-3%

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Recettes : 0 F
Dépenses : 4 515 000 F

Fonctionnement

Dépenses

(011) charges à caractère général

Le traitement des dépenses de fluides (eau, électricité, téléphone) est assuré par la DBAF qui en assure le paiement pour le compte des directions et services. Ces crédits concernent donc les fluides de la régie des tabacs.

Direction des ressources humaines (DRH)

Recettes : 0 F
Dépenses : 38 650 000 F

Fonctionnement

Dépenses

Le budget proposé s'élève à 39 MF et permet de financer les dépenses de personnels des agents affectés à la régie des tabacs.

Direction des services fiscaux (DSF)

Recettes : 0 F
Dépenses : 786 835 000 F

Fonctionnement

Dépenses

(011) charges à caractère général

Le budget obligatoire 2026 concernant ces charges s'élève à environ 783 MF ventilé comme suit, 777,6 MF d'achat de tabac et 5,301 MF qui sont destinés au fonctionnement de la régie.

(012) charges de personnel et frais assimilés

3,9 MF sont consacrés sur 2026 à du personnel intérimaire pour de la manutention et du dépotage de containers.

A0104-02 - Vente de tabacs

	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux réal. 2025	BP 2026 DÉFINITIF	Evol. BP 2026 / Réal. 2025
Fonctionnement						
DBAF						
Recettes	146 662 385	-	-		-	
(042) opérations d'ordre de transfert entre sections	146 662 385	-	-		-	
Dépenses	187 480 939	-	-		-	
(042) opérations d'ordre de transfert entre sections	187 480 939	-	-		-	
DSF						
Recettes	6 179 715 449	6 000 000 000	5 478 032 213	91%	5 270 000 000	-4%
(70) produits des services, du domaine et ventes diverses	6 179 715 449	6 000 000 000	5 478 032 213	91%	5 270 000 000	- 4%

Direction des services fiscaux (DSF)

Recettes : 5 270 000 000 F
Dépenses : 0 F

Fonctionnement

Recettes

(70) produits des services, du domaine et ventes diverses

Produit des ventes de tabac : 5,3 Mds F

Les prix de vente des tabacs qui ont évolué fortement en janvier 2018 puis en octobre 2018 avec la TGC, ainsi que la hausse du prix de vente public du tabac à rouler fin 2019, ont eu un impact baissier sur les quantités

vendues. Néanmoins, le contexte sanitaire de 2020 et 2021 avec la fermeture des frontières et notamment l'absence d'achat possible en duty-free a été favorable au résultat des taxes liées au tabac.

La délibération n° 204 du 17 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 293 du 14 janvier 1992 a prévu trois augmentations successives des prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ainsi que du taux de la taxe sur les alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (TAT3S), dont la première a eu lieu le 1^{er} janvier 2022, une deuxième le 1^{er} janvier 2023 et une dernière le 1^{er} janvier 2024.

L'atterrissage 2025 se situe à 5,5 Mds F, soit 600 MF en dessous du résultat de 2024. Ceci s'explique par la baisse de consommation induite par les dernières augmentations.

Il est proposé d'inscrire au BP 2026 un montant de 5,3 Mds F, en presumant une baisse de la consommation de l'ordre de 5 %.

BP 2026_B03 - Mission 01
Relations financières avec les collectivités locales et établissements publics

Programme P0105 Dotations aux Provinces et aux Communes	BP 2026	Reports	Total Budget 2026
RECETTES	21 549 750 001	-	21 549 750 001
FONCTIONNEMENT :	21 549 750 001	-	21 549 750 001
INVESTISSEMENT :	-	-	-
DÉPENSES	101 000 000 000	-	101 000 000 000
FONCTIONNEMENT :	101 000 000 000	-	101 000 000 000
INVESTISSEMENT :	-	-	-

A0105-01 - Dotations aux Provinces

	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux réal. 2025	BP 2026 DÉFINITIF	Evol. BP 2026 / Réal. 2025
Fonctionnement						
DBAF						
Dépenses	47 904 502 011	57 430 692 063	57 430 692 063	100%	56 055 000 000	-2%
(65) autres charges de gestion courante	47 904 502 011	57 430 692 063	57 430 692 063	100%	56 055 000 000	-2%

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Recettes : 0 F
Dépenses : 56 055 000 000 F

Fonctionnement

Dépenses

(65) autres charges de gestion courante

Pour 2026, les dotations prévisionnelles allouées aux provinces s'élèvent à **56,1 Mds F**, réparties comme suit :

- **52 Mds F** au titre de la **dotations globale de fonctionnement**, représentant **51,5 % de l'assiette fiscale nette** ;
- **4 Mds F** au titre de la **dotations globale d'équipement**, soit **4 % de l'assiette fiscale nette**.

Le montant des dotations allouées aux provinces en 2025 enregistre **une hausse de 17 %** par rapport à 2024, après compensation de l'Etat. Le tableau ci-dessous présente la répartition par province ainsi que l'évolution de ces dotations depuis 2024 :

	2024	Atterrissage 2025	BP 2026 - Scénario +1% PIB	Var val. 2024-2026	Var % 2024-2026
Compensation Etat	-	25 185 074 812	21 549 750 001	21 549 750 001	
Assiette nette des dotations après compensation	86 038 333 755	98 712 677 122	101 000 000 000	14 961 666 245	17%
Dotations provinces	47 751 275 233	54 785 535 803	56 055 000 000	8 303 724 767	17%
Fonc.	Province sud	22 154 870 942	25 418 514 359	3 852 629 058	17%
	Province nord	14 179 117 403	16 267 849 190	2 465 682 597	17%
	Province des Iles	7 975 753 539	9 150 665 169	1 386 946 461	17%
	Total Dotations provinces fonc.	44 309 741 884	50 837 028 718	7 705 258 116	17%
Inv.	Province sud	1 376 613 340	1 579 402 834	239 386 660	17%
	Province nord	1 376 613 340	1 579 402 834	239 386 660	17%
	Province des Iles	688 306 670	789 701 417	119 693 330	17%
	Total Dotations provinces inv.	3 441 533 350	3 948 507 085	598 466 650	17%

A0105-02 - Dotations aux Communes

	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux réal. 2025	BP 2026 DÉFINITIF	Evol. BP 2026 / Réal. 2025
Fonctionnement						
DBAF						
Recettes	3 965 420	-	36 041 500		-	-100%
(74) dotations, subventions et participations	3 965 420	-	36 041 500		-	-100%
Dépenses	15 664 985 435	19 305 371 790	17 316 767 985	90%	16 917 500 000	-2%
(65) autres charges de gestion courante	15 664 985 435	19 305 371 790	17 316 767 985	90%	16 917 500 000	-2%

Direction du budget et des affaires financières (DBAF)

Recettes : 0 F
Dépenses : 16 917 500 000 F

Fonctionnement

Dépenses

(65) autres charges de gestion courante

Le montant du FIP des communes s'élève à **16,9 Mds F** pour l'année 2026, réparti comme suit :

- **FIP Fonctionnement** : 16,2 Mds F, correspondant à **16 % de l'assiette nette des dotations**.
- **FIP Équipement** : 758 MF, soit **0,75 % de l'assiette des dotations**.

A0105-03 - Dotations Nouvelle-Calédonie

	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux réal. 2025	BP 2026 DÉFINITIF	Evol. BP 2026 / Réal. 2025
Fonctionnement						
DBAF						
Recettes	-	25 185 074 812	-	0%	21 549 750 001	0%
(75) Autres produits de gestion courante	-	25 185 074 812	-	0%	21 549 750 001	0%
Dépenses	23 133 546 327	28 620 025 085	28 620 025 085	100%	28 027 500 000	-2%
(65) autres charges de gestion courante	23 133 546 327	28 620 025 085	28 620 025 085	100%	28 027 500 000	-2%

En raison des pertes de recettes fiscales engendrées par les événements de mai 2024, une compensation de 21,5 Mds de francs est prévue dans le cadre du grand emprunt contracté auprès de l’État. Cette mesure vise à maintenir l’assiette des recettes fiscales à 101 Mds de francs.

Pour 2026, la dotation de la Nouvelle-Calédonie est estimée à 28 Mds de francs, représentant 27,8 % de l’assiette des dotations et une baisse de 2% par rapport à 2025.

Désormais, cette dotation n’est plus affectée par l’effet cliquet des communes, les dotations communales étant limitées à 16 % de l’assiette de répartition nette.

L’évolution de la dotation allouée à la Nouvelle-Calédonie depuis 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Atterrissage 2025	BP 2026
Dotation de la Nouvelle-Calédonie	28 582 545 629	33 934 623 161	23 133 546 327	28 620 025 085	28 027 500 000

Annexe
Délibération relative au budget primitif
annexe de répartition de la
Nouvelle-Calédonie – exercice 2026

BP 2026



**Délibération n° 544 du 19 février 2026
relative au budget primitif annexe de répartition de la
Nouvelle-Calédonie - exercice 2026**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 79 du 29 octobre 2015 portant création du budget de répartition au budget de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ;
Vu la délibération n° 533 du 22 décembre 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;
Vu l'arrêté n° DC-2026-DBAF-0007 du 7 janvier 2026 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° DC-2026-DBAF-0007 du 7 janvier 2026 ;
Entendus les rapports n° 19 du 26 janvier 2026 et n° 24 du 10 février 2026 de la commission des finances et du budget,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'ordonnateur du budget de la Nouvelle-Calédonie est autorisé, pour l'exercice 2026, à percevoir les impôts, droits et taxes de toute nature, tels que définis dans le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, dans les délibérations douanières et toute autre loi du pays ou délibération en vigueur au 31 décembre 2025, ou qui entreront en vigueur au cours de l'exercice 2026.

Article 2 : Le budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2026 est arrêté par chapitres en recettes et dépenses (mouvements budgétaires) à la somme de CENT TREIZE MILLIARDS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF FRANCS CFP (113 522 712 769 F CFP).

Dont :

- ZERO FRANC CFP (0 F CFP) en section d'investissement ;
- CENT TREIZE MILLIARDS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF FRANCS CFP (113 522 712 769 F CFP) en section de fonctionnement.

Article 3 : Les quotes-parts, après compensation fiscale, versées aux fonds intercommunaux au titre de l'année 2026, conformément à l'article 49 et à l'article 49-1 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, sont définies comme suit :

- fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes : 16 %, soit SEIZE MILLIARDS CENT SOIXANTE MILLIONS DE FRANCS CFP (16 160 000 000 F CFP) ;
- fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes : 0,75 %, soit SEPT CENT CINQUANTE-SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS CFP (757 500 000 F CFP).

Les quotes-parts, après compensation fiscale, versées aux provinces au titre de l'année 2026, conformément à l'article 181 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, sont définies comme suit :

- dotation de fonctionnement : 51,5 %, soit CINQUANTE-DEUX MILLIARDS QUINZE MILLIONS DE FRANCS CFP (52 015 000 000 F CFP) ;
- dotation d'équipement : 4 %, soit QUATRE MILLIARDS QUARANTE MILLIONS DE FRANCS CFP (4 040 000 000 F CFP).

Article 4 : Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à la section (hors frais de personnel), les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie sont habilités à procéder à des virements entre chapitres d'une même section. Ils informent le congrès de la Nouvelle-Calédonie de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Article 5 : Les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie sont autorisés, à la clôture de l'exercice, à provisionner, autant que de besoin, le reliquat de crédits disponibles sur les articles 6721 « restitutions sur taxes – contributions directes », 6722 « restitutions sur taxes – droits et taxes à l'importation », 6723 « restitutions sur taxes – droits d'enregistrement et de timbre », 6724 « restitutions sur taxes – impôts et taxes liés aux activités de service », et 65411 « créances fiscales admises en non-valeur ».

Article 6 : En vue de mettre fin à un litige en évitant une procédure contentieuse, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à prendre un arrêté approuvant une transaction avec un tiers et autorisant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à signer ladite transaction.

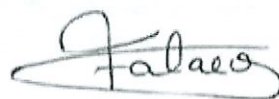
Article 7 : Les ordonnateurs du budget de la Nouvelle-Calédonie sont habilités, chacun en ce qui les concerne, à lancer les opérations, à passer les marchés et avenants d'études, de travaux et de fournitures, à signer toutes conventions y compris celles mentionnées à l'article 2-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 susvisée, ainsi que tous contrats et avenants, actes, pièces et documents dans la limite des inscriptions budgétaires.

Article 8 : Est autorisée une reprise de la provision pour créances irrécouvrables d'un montant de TROIS MILLIARDS CINQUANTE-DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT FRANCS CFP (3 052 420 787 F CFP) afin de couvrir le montant des admissions en non-valeur.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 19 février 2026.

**La Présidente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Veylma FALAE